



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires

Belfort, le 04 DEC. 2019

Service Habitat et Urbanisme  
Cellule Application du Droits des Sols et Accessibilité  
Affaire suivie par : Eric SORANZO  
Tél : 03 84 57 87 08  
Télécopie : 03 84 58 86 99  
Courriel : [eric.soranzo@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:eric.soranzo@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Le Préfet du Territoire de Belfort  
à  
Hôtel de ville et de Grand Belfort  
Direction de l'urbanisme  
Servie ADS  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex

**Objet :** Avis conforme du Préfet – art. L422-5 du code de l'urbanisme

**Référence :** PC 090 047 19 A0005 déposé le 31 octobre 2019 par VAILOG FRANCE représentée par M. VERON Eric pour le projet de construction d'une plate-forme (Process/Stockage)

**P.J. :**

Conformément aux dispositions du a) de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme, vous m'avez saisi pour avis conforme en date du 05 novembre 2019 sur la demande de permis de construire citée en objet.

### I – situation des terrains

Les terrains cadastrés section CA n°12p et 76p se situent rue Adolphe Pégoud / RD60 dans la ZAC de l'Aéroparc sur la commune de Fontaine (90150). Ils disposent d'une superficie totale de 184118,5 m<sup>2</sup>.

### II – nature du projet

Ce projet consiste en la construction d'une plate-forme (Process/Stockage) et de quinze bâtiments annexes mineurs, totalisant 59 354,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour une surface de plancher développée de 76 198,4 m<sup>2</sup>. Il prévoit également la création d'espaces extérieurs de voirie, de raccordement aux réseaux d'adduction et dispositifs d'assainissement nécessaires au fonctionnement du site et de moyens de lutte contre l'incendie adaptés. L'aménagement d'espaces paysagers sera destiné à limiter l'impact visuel du projet et à accompagner son intégration dans l'environnement. Ce site constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais ne constitue pas un Établissement Recevant du Public (ERP).



8 Place de la Révolution française – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.58.86.00 - Fax. 03 84 58 86 99  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Pour accéder à nos locaux : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> : Accueil > Services de l'État > Agriculture, environnement, aménagement et logement > Direction départementale des Territoires > Contact / Accès



**III – Avis sur la prise en compte de la règle de constructibilité limitée (article L.111-3 à L.111-5 du code de l'urbanisme)**

Aux termes de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».

Or, il ressort des pièces que vous m'avez transmises que les terrains supportant les bâtiments projetés, sont situés dans l'emprise de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine mais distants des bâtiments industriels existants (150 m du plus proche et 300 m des plus éloignés). De plus, la future plate-forme accompagnée de ces quinze bâtiments annexes sera implantée dans un espace naturel à vocation agricole. Ce projet se situe hors de l'espace urbanisé actuel de la ZAC de l'Aéroparc et en extension urbaine.

Toutefois, au regard des nuisances sonores et polluantes générées par le flux journalier très important et presque incessant des poids lourds nécessaire à l'activité de cette société (285 poids lourds et 1362 véhicules légers) relevé notamment dans l'étude d'impact du dossier, ce projet apparaît incompatible avec le voisinage des zones habitées. Aussi, conformément à l'article L.111-4 3°) du code de l'urbanisme, il peut être autorisé en dehors des parties urbanisées de la commune.

Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, je tiens à vous faire part que j'émetts un avis favorable au projet en application des dispositions d'urbanisme énoncées aux articles L111-3 à L111-4 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, je vous informe que le projet est soumis à l'avis simple de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application des dispositions de l'article L111-5 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Jacques BONIGEN